



Pour diffusion immédiate : 5/10/2022

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE LOI VISANT À OBLIGER LES POLLUEURS D'EAU POTABLE À RENDRE DES COMPTES

La législation (S.8763A/A.9824A) prolonge le délai de prescription pour permettre aux fournisseurs d'eau publics d'engager des actions contre les pollueurs.

La loi permet aux communautés dont l'eau est contaminée de recouvrer les coûts de filtration ou de traitement nécessaires.

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui la législation (S.8763A/A.9824A) permettant aux autorités locales de l'eau d'engager des actions en justice contre les pollueurs d'eau potable pour des poursuites qui étaient auparavant interdites en raison du délai de prescription. En règle générale, les autorités locales chargées de la gestion de l'eau ne peuvent intenter une action en justice contre les entreprises que dans un délai de trois ans à compter du moment où la faute ou la contamination est survenue.

« Tous les New-Yorkais méritent d'avoir accès à une eau potable propre, sûre et abordable, » **a déclaré la gouverneure Hochul.** « En signant cette législation, qui donne aux fournisseurs d'eau locaux un autre moyen d'agir contre les pollueurs et de recouvrer les coûts de traitement ou de filtration, nous veillons non seulement à tenir ces entreprises responsables, mais aussi à donner la priorité à la santé et au bien-être des New-Yorkais. »

La législation (S.8763A/A.9824A) permet aux fournisseurs d'eau publics de relancer toute action, poursuite civile ou cause d'action impliquant un contaminant émergent qui aurait pu être prescrite en raison de l'expiration du délai de prescription. Cela permet aux autorités locales en charge de l'eau d'intenter des actions contre les pollueurs pour recouvrer les coûts de traitement et de filtration suite à une contamination.

La nouvelle loi donne aux fournisseurs jusqu'à un an et demi à compter d'aujourd'hui pour intenter des actions contre les pollueurs pour des poursuites qui pourraient autrement être interdites en raison du délai de prescription. En outre, la législation définit un contaminant émergent comme toute substance physique, chimique, microbiologique ou radiologique qui est identifiée ou répertoriée comme un contaminant émergent dans la santé publique ou dans toute autre loi.

Le sénateur d'État James Gaughran a déclaré : « Ce projet de loi clarifie l'intention de mon projet de loi initial visant à permettre aux fournisseurs d'eau publics de demander rétroactivement des dommages-intérêts aux pollueurs et de les tenir responsables des coûts associés au nettoyage de la contamination de nos approvisionnements en eau. J'applaudis la gouverneure pour son engagement continu à garantir aux New-Yorkais une eau potable propre. »

Le membre de l'Assemblée Fred W. Thiele Jr. a déclaré : « Les produits chimiques émergents constituent une menace sérieuse pour les aquifères souterrains qui fournissent notre eau potable à Long Island. Nous ne devrions pas être obligés de payer des tarifs et des taxes plus élevés pour nettoyer la contamination causée par des pollueurs irresponsables. Les pollueurs doivent être tenus responsables des dommages qu'ils ont causés ici à Long Island et dans tout l'État de New York. Ce projet de loi indique clairement que l'État de New York applique le principe du pollueur-payeur. Je remercie sincèrement la gouverneure Hochul d'avoir approuvé cette loi de bon sens, qui offre des recours nécessaires aux fournisseurs d'eau publics et protège notre environnement. »

Adrienne Esposito, directrice exécutive de Citizens Campaign for the Environment, a déclaré : « Nous avons tous besoin d'une eau propre et nous la méritons, mais nous avons également besoin d'une eau abordable. Ce n'est pas le public qui a pollué nos eaux, mais l'industrie. Par conséquent, le public ne devrait pas payer pour le coût élevé de la filtration. La législation garantit que les pollueurs pourront être poursuivis rétroactivement et tenus responsables des besoins en traitement de l'eau potable. Elle garantit que les pollueurs seront tenus responsables du coût important du traitement de nos réserves d'eau potable. Il s'agit d'une formidable victoire pour l'eau propre, l'eau abordable et la protection de la santé publique. Nous sommes ravis que la gouverneure Hochul ait signé ce projet de loi pour faire avancer l'objectif d'une eau propre et abordable dans l'État de New York. »

Kevin Durk, président de la Long Island Water Conference, a déclaré : « La signature de ce projet de loi est absolument essentielle pour les fournisseurs d'eau. Elle soutiendra grandement nos efforts visant à tenir les pollueurs responsables de la contamination et renforcera notre capacité à recouvrer les dépenses associées au traitement des contaminants dans nos approvisionnements en eau potable. Nous remercions de tout cœur la gouverneure Hochul ainsi que les membres du Sénat et de l'Assemblée pour ces actions qui profiteront à tous les fournisseurs d'eau de la région ainsi qu'aux millions d'habitants de Long Island que nous desservons collectivement. »

Patrick Halpin, président du conseil d'administration de la Suffolk County Water Authority, a déclaré : « La signature de ce projet de loi permettra de confirmer le principe du pollueur-payeur, en garantissant que ce sont les pollueurs, et non les contribuables, qui paient pour éliminer leur pollution de notre eau. Nous, à la SCWA, remercions le gouverneur Hochul de protéger les contribuables de la SCWA, notre accès aux tribunaux et l'environnement. »

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418